

N° 264. — *CIRCULAIRE ministérielle au sujet de l'application complète des dispositions relatives aux travaux militaires aux colonies.*

(Direction des Colonies, 2^e bureau, 2^e section.)

Paris, le 17 mai 1877.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Une circulaire ministérielle du 25 avril 1874 vous a notifié les dispositions qui, par suite de la réduction du personnel du génie aux colonies, ont été arrêtées pour l'exécution des travaux de fortifications et de bâtiments militaires.

Les mesures indiquées par cette circulaire n'ayant pas encore été mises ou n'ayant été mises qu'incomplètement à exécution, je crois devoir vous rappeler que la nouvelle organisation implique les dispositions suivantes :

1^o Remise à l'artillerie non-seulement des travaux relatifs aux fortifications et aux bâtiments du casernement des troupes de l'arme, mais encore des magasins à poudre ;

2^o Fusion complète de ces travaux avec ceux propres à l'artillerie pour être exécutés suivant les mêmes règles ;

3^o Transfert définitif au budget de ce service du crédit jugé nécessaire pour le mettre à même de faire face à ses nouvelles obligations ;

4^o Enfin remise à l'artillerie de tous les documents des archives ou extraits de ces documents qui se rapportent à la partie du service du génie qui entre ainsi dans ses attributions.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prendre des dispositions en conséquence.

Le directeur ou l'officier faisant fonctions devra présenter, sur la remise effectuée ou à effectuer ou le complément de la remise du service, suivant le cas, un rapport détaillé faisant connaître : 1^o les conditions dans lesquelles cette mesure s'est accomplie ; 2^o les nouvelles ressources dont il dispose, ainsi que celles qui lui paraîtraient encore nécessaires tant en personnel qu'en matériel. Ce rapport devra m'être adressé annoté de vos observations et accompagné de propositions que vous auriez à présenter pour assurer l'exécution complète des prescriptions contenues dans la présente circulaire.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : L. FOURICHON.